

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20180201_9 du 1 février 2018

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

L'an deux mille dix huit, le un février , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25 janvier 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Bertrand SEGRETAIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - François-Noël BUFFET - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Christian AMBARD
Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON
Joëlle SECHAUD pouvoir à Raphael PERRICHON
Jérémy FAVRE pouvoir à Bertrand MANTELET

Objet : Convention avec la SEGAPAL Grand Parc de Miribel Jonage concernant la mise en place de chantiers jeunes pour l'année 2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale du 23 avril 2004 ;

Vu les instructions relatives au dispositif Ville Vie Vacances 2018 de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, de la direction départementale déléguée Pôle de la Politique de la Ville et des Solidarités ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 15/01/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La ville d'Oullins a développé un partenariat riche avec la SEGAPAL (société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône amont), permettant aux jeunes Oullinois d'effectuer des chantiers au sein du Grand Parc Mirbel Jonage. Portés par la direction animation jeunesse, ces chantiers s'adressent aux jeunes de 16 à 17 ans et leur permettent de découvrir le monde du travail à l'occasion de tâches telles que jardinage, mise en place d'un parcours de VTT, peinture, entretien des espaces verts, participation à la mise en place du festival de musique Woodstower...

Cette année, 9 semaines de chantiers sont programmées avec, pour chacune, un groupe de 7 jeunes, soit au total 63 jeunes différents. Une attention particulière est portée sur la mixité sociale et de genre de chaque groupe. Une large communication auprès des partenaires de la collectivité (Sauvegarde69, ACSO, Mission locale, CIO, assistantes sociales des Lycées ...) permet de toucher des jeunes en grande difficulté.

Le Grand Parc Miribel Jonage prend en charge une gratification de 15 € et un panier repas de 6 € sur la base de 21 € par jeune et par jour soit un montant de 6 615 €. La mise en œuvre appelle la signature d'une convention entre la SEGAPAL Grand Parc Miribel Jonage et la ville d'Oullins annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt qu'offrent les chantiers pour les jeunes oullinois ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention entre la SEGAPAL Grand Parc Miribel Jonage et la ville d'Oullins.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au BP 2018 à la ligne 74 422 7478.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix huit, le un février
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).